

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 016-135/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère.
Marché n°07/184 relatif au second et troisième oeuvre aménagements.
Approbation de l'avenant n°1
DGMT 08/1000/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération n°TRA 4/496/BC du 26 juin 2006, le Bureau de Communauté a approuvé, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements du prolongement de la ligne 1, de la station La Timone à la station La Fourragère.

L'appel d'offres comprenait 15 spécialités techniques devant faire l'objet d'un marché unique :

- Maçonneries,
- Serrurerie – Métallerie – Charpente métallique,
- Menuiserie bois – Mobilier bois – Revêtement sol bois,
- Plomberie – Sanitaire,
- Peintures – Signalétique,
- Revêtement carrelage sols et murs,
- Miroiterie – Sol en verre,
- Revêtements pierre – Marbrerie,
- Habillage panneaux béton fibre,
- Faux plafonds,
- Habillage tôles inox et émaillées,
- Serrurerie inox et garde corps vitré,
- Signalétique voyageurs et panneaux publicitaires,
- Appareils d'éclairage,
- Rideaux de fermeture des stations

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/005, la consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2007.

Après reprise du dossier de consultation, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un nouvel appel d'offres par délibération n° TRA 14/455/B du 3 mai 2007.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2007/071 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2007 a attribué le marché, d'une durée de 20 mois et 3 semaines, au groupement d'entrepreneurs conjoints CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION pour un montant global de 23 505 176, 77 euros HT, soit 28 112 191,42 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires.

Le marché a été notifié au groupement titulaire le 21 décembre 2007 sous le n° 07/184.

Depuis, le Groupement titulaire du marché a sollicité le maître d'ouvrage en vue du changement de la forme du groupement, celui-ci souhaitant une transformation du groupement d'entrepreneurs conjoints en un groupement d'entrepreneurs solidaires. Cette demande s'appuie sur un souci pour le Titulaire de simplification de la gestion du contrat, compte tenu de la composition du groupement.

Les droits et obligations résultant du marché de travaux sont repris dans leur intégralité par les sociétés formant le groupement d'entrepreneurs solidaires.

En outre, suite à l'apport d'actifs du co-traitant Campenon Bernard Méditerranée au profit de la société Campenon Bernard Sud Est, cette dernière se substitue à la société Campenon Bernard Méditerranée pour l'exécution des prestations de ce marché.

Ces modifications exclusivement juridique n'ayant pas d'incidence financière à l'égard du montant global du marché qui demeure inchangé, nécessitent d'être intégrées dans le cadre d'un avenant n°1 au marché 07/184.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 14/455/B du 3 mai 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements des quatre stations du prolongement
- La délibération n° TRA 0036994/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant le marché correspondant ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché relatif aux travaux de second et troisième œuvre aménagements des quatre stations du prolongement de La Timone à la Fourragère a été attribué au groupement conjoint CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CHANTIERS MODERNES SUD / GFC CONSTRUCTION.
- Que la société CAMPENON BERNARD SUD EST se substitue à la société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE ;
- Qu'afin de faciliter l'exécution de ce marché, il convient d'acter la transformation du groupement d'entrepreneurs conjoints titulaire du marché en un groupement d'entrepreneurs solidaires ;
- Qu'il convient d'approuver le présent avenant intégrant ces modifications.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/184 sans incidence financière ayant pour objet d'acter :

- la substitution de CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE par CAMPENON BERNARD SUD EST.
- la transformation du groupement d'entrepreneurs conjoints titulaire du marché en un groupement d'entrepreneurs solidaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN